



Sommaire :

- Report de l'Assemblée Générale
- Modification des modalités d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire
- Information sur l'aide au loyer du Conseil Départemental de l'Ain

Juin 2020



Report de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de Grain de Sel devait se tenir le 26/03/2020. Compte tenu des mesures sanitaires de confinement, elle a été repoussée au 28/05/2020. Les mesures sanitaires de déconfinement ne permettant pas la réunion de plus de 10 personnes, les membres du Conseil d'Administration réunis le 05/05/2020 ont décidé de reporter, à nouveau, l'Assemblée Générale : la nouvelle et ultime date est donc fixée au 17/09/2020.



The flyer features a dark blue background with yellow stars and a green cartoon frog riding a rocket. The frog is wearing a white shirt and a green hat. The rocket is grey with red fins and is launching upwards. The text is in white and red. The logo of Grain de Sel is in the top left corner. The text 'Jeudi 26 Mars 2020 à 19h00' is crossed out with a red line. The new date '17/09/2020 à 19h00' is written in red. The location is '111 Rue Jean Marie Wally Sar-Formans'. The contact information is in a glass jar at the bottom. Logos for 'ARS - SUR FORMANS' and 'Cal de l'An' are at the bottom right.

Grain de Sel vous invite à son Assemblée Générale

Jeudi 26 Mars 2020 à 19h00
Nouveau et ultime report
au 17/09/2020 à 19h00
Dans les locaux de Grain de Sel
111 Rue Jean Marie Wally
Sar-Formans

changement
participatif
pilotage partagé
espace démocratique
innovation

Renseignements :
graindesel01@gmail.com
0604028543

ARS - SUR FORMANS
DOMBES SAONE VALLEE

Cal de l'An

Coupon réponse
à remettre avant
le 19 Mars

Je suis candidat(e) à un poste d'administrateur de Grain de Sel

Nom et prénom : _____ Téléphone : _____

mail : _____



Modification des modalités d'inscription à l'Accueil de Loisirs



Message à l'attention des parents dont les enfants fréquentent
l'Accueil de Loisirs périscolaire organisé par Grain de Sel :

Cher parents

L'Ecole et le service périscolaire géré par Grain de Sel ont repris le 12 Mai avec des effectifs réduits.

A ce jour, nous constatons une augmentation des enfants en présentiel dans les écoles et la demande d'accueil en périscolaire et cantine s'accroît aussi. Mais compte tenu des contraintes sanitaires appliquées dans nos locaux et du nombre d'animateurs disponibles, notre capacité d'accueil est limitée.

De ce fait, nous avons été obligés de modifier les procédures d'inscription (délai d'inscription et délai d'annulation).

Vos demandes d'inscriptions au périscolaire matin/midi (cantine), soir et mercredis, doivent se faire uniquement par mail graindesel01@gmail.com. Elles sont étudiées quotidiennement, par ordre de priorité :

- 1/ les enfants de personnels prioritaires (merci d'anticiper autant que possible)
- 2/ les autres enfants scolarisés à Ars en présentiel
- 3/ les autres enfants scolarisés à Ars en distanciel ou présentiel (pour les mercredis uniquement)
- 4/ tous les enfants scolarisés hors Ars (pour les mercredis uniquement)

Seulement après avoir obtenu une réponse favorable de notre part, vos enfants pourront être accueillis. Aucun accueil possible sans notre accord préalable !

Information sur l'aide au loyer du Conseil Départemental de l'Ain



AIN: aide exceptionnelle au paiement du loyer

Madame, Monsieur,

Le Département de l'Ain a mis en place un plan d'actions d'une ampleur inédite de 32 M€ pour soutenir la reprise de l'activité dans l'Ain et apporter un soutien aux acteurs parmi les plus fragilisés par la crise liée au Coronavirus. 13,1 M€ seront consacrés spécifiquement aux actions de solidarité pour aider les Aindinois les plus fragiles et garantir la pérennité des établissements qui les accompagnent (établissements et services médico-sociaux, structures d'insertion, d'aide à domicile, EHPAD, Marpa, résidences...).

C'est dans ce cadre que les élus du Département ont décidé de mettre en place une aide exceptionnelle au paiement du loyer pour les personnes ayant subi une baisse de revenus.

Cette aide sera versée sous forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 300 €. Elle est destinée au paiement du loyer pour les ménages locataires ayant connu une baisse d'au moins 20% de leurs ressources du fait de la crise sanitaire. Le versement de cette aide sera effectué directement aux bailleurs pour le paiement du ou des loyer(s) du bénéficiaire.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- * Être locataires dans l'Ain
- * Rentrer dans les conditions de ressources d'accès aux plafonds HLM PLUS
- * Justifier d'une baisse de ressources d'au moins 20% entre le mois de février 2020 et le mois d'avril 2020
- * S'engager à une reprise du paiement normal du loyer suite à cette aide
- * Déposer un dossier complet avant le 01/07/2020

La demande sera faite directement par le demandeur sur le site [ain.fr](https://www.ain.fr) à l'aide d'un formulaire en ligne: <https://www.ain.fr/solutions/fsl/>

Pour les demandeurs qui ne seraient pas en capacité de la faire en ligne, le formulaire de demande pourra être imprimé et renvoyé accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante:

Département de l'Ain

Direction générale adjointe Solidarité - Service Logement

13 avenue de la Victoire - BP 50415 - 01012 Bourg en Bresse Cedex

Les demandes seront traitées par le service logement du Département.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse mail suivante : fsl@ain.fr.